

Délégation du marketing territorial et du mécénat

**08-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 14 septembre 2023

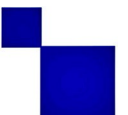
### **OBJET : CONVENTIONS DE MÉCÉNAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES SOCIÉTÉS L.T. PIVER SAS ET GIVAUDAN SAS**

Dans le cadre de ses missions d'étude et de valorisation du patrimoine de Seine-Saint-Denis, le service du patrimoine culturel a initié un projet sur l'ancienne parfumerie L.T. Piver située à Aubervilliers. Cet élément majeur du patrimoine industriel séquano-dionysien est occupé depuis mars 2022 par la résidence artistique POUISH, dans l'attente d'un projet de reconversion porté par son propriétaire le Groupe Société de la tour Eiffel. Dans la continuité de collaborations initiées en 2018, le service du patrimoine culturel et POUISH ont souhaité renouveler leur partenariat en définissant un programme commun d'actions associant découverte du patrimoine et rencontres avec des artistes contemporains. Ce partenariat s'inscrit dans les grands axes de la politique patrimoniale du Département visant à valoriser auprès d'un large public la richesse et la diversité de son patrimoine matériel et immatériel. A cet effet, une série de visites destinée au grand public et aux publics du Département (seniors, collégiens...) ainsi qu'une brochure éditée dans la collection départementale *Patrimoine Inattendu* et consacrée à l'établissement L.T. Piver d'Aubervilliers sont en cours d'élaboration.

En vue de proposer aux publics des outils de médiation innovants, à la fois inclusifs et ludiques, le service du patrimoine culturel s'est orienté vers la conception de dispositifs sensoriels autour du patrimoine olfactif. Afin de l'accompagner dans cette démarche, deux entreprises spécialisées ont été consultées, la société L.T. Piver SAS, qui occupait initialement le site d'Aubervilliers, et la société Givaudan France SAS, concepteur d'arômes et de parfums.

Au regard de l'intérêt culturel du projet, et pour ce que celui-ci représente pour la valorisation du patrimoine olfactif auprès du grand public, les deux entreprises ont décidé de soutenir l'initiative portée par le Département de la Seine-Saint-Denis en concevant et fournissant les parfums nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs de médiation.

Les parfums mis à disposition par les deux sociétés seront plus précisément utilisés pour la



conduite des visites de découverte de l'ancienne parfumerie L.T. Piver et la réalisation de cartes parfumées à intégrer à la brochure de la collection départementale *Patrimoine inattendu*.

Le partenariat avec les deux sociétés L.T. Piver SAS et Givaudan France SAS font chacune l'objet d'une convention de mécénat d'une durée de 18 mois, détaillée dans le présent rapport.

## **1 – OBJET DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ L.T. PIVER SAS**

Afin d'apporter son soutien au projet du Département, la Société L.T. Piver SAS, domiciliée à Paris (64 rue de la Boétie, 75008) dite le Donateur, s'engage à mettre à disposition quatre parfums emblématiques de la Maison L.T. Piver : *A la reine des fleurs*, *Héliotrope blanc*, *Rêve d'or* et *Cuir de Russie*.

Ces parfums seront utilisés pour l'animation des parcours sensoriels conduits sur l'ancien site L.T. Piver. Les trois premiers serviront à la réalisation de cartes parfumées, intégrées à une brochure de valorisation éditée dans la collection départementale *Patrimoine inattendu* et consacrée au site L.T. Piver d'Aubervilliers.

Un premier volume équivalent à 3,6 litres de parfums est d'ores et déjà fourni par le Donateur pour la réalisation des cartes parfumées. Un second volume correspondant à 0,8 litre sera fourni au plus tard pour le 15 septembre, pour la conduite des parcours sensoriels.

La fourniture des quatre parfums est évaluée par le Donateur à 1 000 € (mille euros), correspondant au montant à valoriser sur le « reçu fiscal – don à un organisme d'intérêt général » (Cerfa n°16216\*01) établi par le Département.

Le Département s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype sur les supports d'information relatif au projet ainsi que sur les différents supports de médiation.

Le Donateur peut recevoir des « contreparties » en guise de remerciements sous la forme notamment de visites commentées de l'ancien site L.T. Piver d'Aubervilliers et de mise à disposition d'exemplaires de la brochure de valorisation.

## **2 – OBJET DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GIVAUDAN FRANCE SAS**

Afin d'apporter son soutien au projet du Département, la Société Givaudan SAS, domiciliée à Argenteuil (55, rue Voies des Bans, 95100), dite le donateur, s'engage à concevoir et fournir deux parfums évoquant les odeurs de l'industrie de la parfumerie et de la savonnerie du début du 20<sup>e</sup> siècle.

Ces deux créations seront utilisées pour l'organisation de parcours sensoriels conduits sur l'ancien site L.T. Piver, ainsi que pour la réalisation de cartes parfumées. Ces dernières seront intégrées à une brochure de valorisation éditée dans la collection départementale *Patrimoine inattendu* et consacrée au site L.T. Piver d'Aubervilliers.

Un premier volume équivalent à 2,4 litres de parfums est d'ores et déjà fourni par le Donateur pour la réalisation des cartes parfumées. Un second volume correspondant à 0,2 litre sera fourni au plus tard pour le 15 septembre, pour la conduite des parcours sensoriels.

La conception et la fourniture des deux parfums sont évaluées par le Donateur à 10 000 € (dix mille euros), correspondant au montant à valoriser sur le « reçu fiscal – don à un organisme d'intérêt général » (Cerfa n° 16216\*01) établi par le Département.

Le Département s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype sur les supports d'information relatif au projet ainsi que sur les différents supports de médiation.

Le Donateur peut recevoir des « contreparties » en guise de remerciements sous la forme notamment de visites commentées de l'ancien site L.T. Piver d'Aubervilliers et de mise à disposition d'exemplaires de la brochure de valorisation.

Je vous propose donc :

- D'APPROUVER les conventions de mécénat, dont projets ci-annexés, à conclure avec la Société L.T. Piver SAS et la Société Givaudan France SAS au titre du projet de valorisation de l'ancien site de l'usine de parfumerie L.T. Piver à Aubervilliers du Département ;

- DE CHARGER M. le Président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
la vice-présidente,

**Dominique Dellac**

# Convention de mécénat

Entre d'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis

Correspondance : Direction de la Culture, du Patrimoine, des Sports et des Loisirs  
Service du patrimoine culturel / Bureau du patrimoine contemporain  
Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL,

ci-après dénommé « le Département »

Et d'autre part,

L'entreprise L.T. Piver SAS

Domiciliée au 64 rue de la Boétie, 75008 Paris

Représentée par sa Présidente, Madame Nelly CHENELAT

Ci-après dénommé « le Donateur ».

## **Préambule**

Le Département de la Seine-Saint-Denis conduit depuis 2022 un projet de recherche historique sur l'ancienne usine de parfumerie L.T. Piver située à Aubervilliers. Propriété du Groupe Société de la Tour Eiffel, le site est actuellement occupé par POUISH, lieu de création et d'exposition artistiques. S'appuyant sur les collaborations anciennes et fructueuses entretenues avec Manifesto / POUISH depuis 2018, le Département a saisi l'opportunité de cette occupation temporaire pour proposer des actions de valorisation destinées tant au grand public qu'aux artistes en résidence. Ce programme vise à valoriser à la fois l'histoire industrielle, technique et sociale de cet ancien établissement, son patrimoine architectural remarquable, et son patrimoine olfactif, en développant des dispositifs dédiés autour des odeurs de la parfumerie.

Le Donateur a décidé de soutenir le projet du Département pour l'intérêt culturel que celui-ci représente pour la valorisation du patrimoine olfactif auprès des publics et notamment sur les anciennes fragrances de la maison de parfumerie L.T. Piver.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur au Département pour le développement de dispositifs de médiation olfactive intégrés au projet de valorisation de l'ancienne usine L.T Piver située à Aubervilliers.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

## Article 2 – Engagements du Donateur

### 2.1. Affectation du don

Afin d'apporter son soutien au projet du Département, le Donateur s'engage à mettre à disposition quatre parfums emblématiques de la Maison L.T. Piver : *A la reine des fleurs*, *Héliotrope blanc*, *Rêve d'or* et *Cuir de Russie*.

Ces parfums seront utilisés pour l'organisation de parcours sensoriels conduits sur l'ancien site L.T. Piver.

Les trois premiers serviront également à la production de cartes parfumées, intégrées à une brochure de valorisation éditée dans la collection départementale *Patrimoine inattendu* et consacrée au site L.T Piver d'Aubervilliers. Les brochures seront diffusées à l'occasion des journées européennes du patrimoine 2023 (16-17 septembre) et au moment des visites olfactives programmées ultérieurement.

### 2.2. Volume et délais de transmission du don

Le Donateur s'engage à fournir, au plus tard le 17 juillet 2023, un premier volume de 3.6 litres de parfums en format flacon pour la réalisation des cartes parfumées. Un second volume de 0.8 litre de parfums, correspondant à huit vaporisateurs de 100 ml, sera transmis au plus tard le 15 septembre 2023, pour la conduite des parcours sensoriels.

### 2.3. Valorisation du don et reçu fiscal

La fourniture des concentrés et parfums est évaluée par la Donateur à 1 000€ (mille euros) correspondant au montant à valoriser sur le « reçu fiscal – don à un organisme d'intérêt général » (Cerfa n° 16216\*01) établi par le Département.

#### Détail du montant du don

Parfums	Vaporisateurs	Valeur €	Flacons	Valeur €	TOTAL €
A la reine des fleurs	2 x 0.1 litre	50	1.2 litres	268	318
Héliotrope blanc	2 x 0.1 litre	50	1.2 litres	266	316
Rêve d'or	2 x 0.1 litre	50	1.2 litres	266	316
Cuire de Russie	2 x 0.1 litre	50	0		50
<b>TOTAL</b>	0.8 litre	200	3.6 litres	800	1000

### 2.3. Principes d'indépendance et d'autonomie

Le Département gère le projet de médiation bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, scientifique, éditorial) qu'auprès des autres partenaires que le Département pourrait mobiliser.

## **Article 3 – Engagements du Département**

### 3.1. Affectation du don

Le Département s'engage à affecter les parfums créés pour le projet.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réutiliser les parfums. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, le Département ne pourra rembourser le Donateur du montant que la conception de ces parfums aura représenté.

### 3.2. Droit de réserve

Le Département s'engage à transmettre au Donateur les écrits relatifs à l'histoire de la Société L.T Piver SAS pour relecture et validation quant au respect de l'image de la marque.

### 3.3. Reçu fiscal

Le Département établira et enverra au Donateur le « reçu fiscal – don à un organisme d'intérêt général » (Cerfa n° 16216\*01)

### 3.4. Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

## **Article 4 – Suivi du don**

4.1. Le Département s'attachera à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet.

### 4.2. Responsable du suivi

Pour le Département, le suivi du projet est assuré par : Antoine FURIO, chargé d'inventaire du patrimoine culturel

Pour le Donateur, le suivi du projet est assuré par : Auxane LACHAPELLE, bras droit de Nelly CHENELAT, présidente

## **Article 5 – Remerciements**

5.1. Le Donateur peut recevoir des « contreparties » en guise de remerciements sous la forme notamment de visites commentées de l'ancien site L.T. Piver d'Aubervilliers et de mise à disposition d'exemplaires de la brochure de valorisation.

### 5.2. Diffusion de l'image du Donateur sur les supports relatifs au projet de médiation

Le Département s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype sur les supports d'information relatif au projet ainsi que sur les différents supports de médiation.

Le Donateur autorise le Département à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant sa charte graphique. Le Département s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du don et pendant la durée de la convention.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Donateur est strictement personnelle au Département. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

## **Article 6 – Communication sur le don**

Le Département autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

### **6.1. Logo et dénomination**

Le Donateur doit soumettre au Département, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don que le logotype ou la dénomination du Département soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

Le Département autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Département est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au projet objet du don et pendant la durée de la convention.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Département est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

### **6.2 Respect du droit d'auteur**

La personne publique devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.)

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature par les parties. Elle n'est pas renouvelable tacitement.

## **Article 8 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 alinéa 3 de la présente convention.

### **Article 9 – Loi de la convention**

La loi régissant la présente convention est la loi française.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

### **Article 11 – Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Bobigny, le....., en deux exemplaires.

Pour le Département,  
le président du conseil départemental,  
et par délégation,  
la vice-présidente,  
Dominique DELLAC

Pour L.T. Piver SAS,  
la présidente,  
Nelly CHENELAT



# Convention de mécénat

Entre d'une part,

Le Département de la Seine-Saint-Denis

Correspondance : Direction de la Culture, du Patrimoine, des Sports et des Loisirs  
Service du patrimoine culturel / Bureau du patrimoine contemporain  
Hôtel du Département – 93006 Bobigny Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane TROUSSEL,

ci-après dénommé « le Département »

Et d'autre part,

L'entreprise GIVAUDAN France SAS

Domiciliée au 55 rue Voies des Bans, 95100 Argenteuil

Représentée par son Directeur Général Parfumerie Fine, Monsieur Oriol SEGUI

Ci-après dénommé « le Donateur ».

## **Préambule**

Le Département de la Seine-Saint-Denis conduit depuis 2022 un projet de recherche historique sur l'ancienne usine de parfumerie L.T. Piver située à Aubervilliers. Propriété du Groupe Société de la Tour Eiffel, le site est actuellement occupé par POUISH, lieu de création et d'exposition artistiques. S'appuyant sur les collaborations anciennes et fructueuses entretenues avec Manifesto / POUISH depuis 2018, le Département a saisi l'opportunité de cette occupation temporaire pour proposer des actions de valorisation destinées tant au grand public qu'aux artistes en résidence. Ce programme vise à valoriser à la fois l'histoire industrielle, technique et sociale de cet ancien établissement, son patrimoine architectural remarquable, et son patrimoine olfactif, en développant des dispositifs dédiés autour des odeurs de la parfumerie.

Le Donateur a décidé de soutenir le projet du Département pour l'intérêt culturel que celui-ci représente pour la valorisation du patrimoine olfactif auprès des publics et notamment sur les anciennes fragrances de la maison de parfumerie L.T. Piver.

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions du soutien du Donateur au Département pour le développement de dispositifs de médiation olfactive intégrés au projet de valorisation de l'ancienne usine L.T Piver située à Aubervilliers.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 238 bis du Code général des impôts.

## Article 2 – Engagements du Donateur

### 2.1. Affectation du don

Afin d'apporter son soutien au projet du Département, le Donateur s'engage à concevoir et fournir deux parfums évoquant les odeurs de l'industrie de la parfumerie et de la savonnerie du début du 20<sup>e</sup> siècle.

Ces deux créations seront utilisées pour l'organisation de parcours sensoriels conduits sur l'ancien site L.T. Piver, ainsi que pour la production de cartes parfumées. Ces dernières seront intégrées à une brochure de valorisation éditée dans la collection départementale *Patrimoine inattendu* et consacrée au site L.T Piver d'Aubervilliers. Les brochures seront diffusées à l'occasion des journées européennes du patrimoine 2023 (16-17 septembre) et au moment des visites olfactives programmées ultérieurement.

### 2.2. Volume et délais de transmission du don

Le Donateur s'engage à fournir, au plus tard le 17 juillet 2023, un premier volume de 2.4 litres de parfums en format flacon pour la réalisation des cartes parfumées. Un second volume de 0.2 litre de parfums, correspondant à deux vaporisateurs de 100 ml, sera transmis au plus tard le 15 septembre 2023, pour la conduite des parcours sensoriels.

### 2.3. Valorisation du don et reçu fiscal

La conception et la fourniture des deux parfums sont évalués par la donateur à 10 000 € (dix mille euros) correspondant au montant à valoriser sur le « reçu fiscal – don à un organisme d'intérêt général » (Cerfa n° 16216\*01) établi par le Département.

#### Détail du montant du don

Parfums	Conception	Val. €	Vapo.	Val. €	Flacon	Val. €	TOTAL€
Emanations	Création parfumeur	3000	0.1 l	77	1.2 l	923	
	Suivi évaluateur	1000					
Saponification	Création parfumeur	3000	0.1 l	77	1.2 l	923	
	Suivi évaluateur	1000					
<b>TOTAL</b>		<b>8000</b>	<b>0.2 l</b>	<b>154</b>	<b>2.4 l</b>	<b>1846</b>	<b>10000</b>

### 2.3. Principes d'indépendance et d'autonomie

Le Département gère le projet de médiation bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie. Le Donateur s'engage à ne pas tenter d'influer sur le projet tant dans son contenu (intellectuel, scientifique, éditorial) qu'auprès des autres partenaires que le Département pourrait mobiliser.

### **Article 3 – Engagements du Département**

#### 3.1. Affectation du don

Le Département s'engage à affecter les parfums créés pour le projet.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réutiliser les parfums. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, le Département ne pourra rembourser le Donateur du montant que la conception de ces parfums aura représenté.

#### 3.2. Le Département s'engage à ne pas tenter d'influer sur le Donateur pour la composition des parfums.

#### 3.3. Reçu fiscal

Le Département établira et enverra au Donateur le « reçu fiscal – don à un organisme d'intérêt général » (Cerfa n° 16216\*01)

#### 3.4. Principe de non-exclusivité du mécène

Sauf accord des parties, aucune exclusivité ne peut être réservée au Donateur.

### **Article 4 – Suivi du don**

#### 4.1. Le Département s'attachera à faire un retour d'informations au Donateur s'agissant du Projet.

#### 4.2. Responsable du suivi

Pour le Département, le suivi du projet est assuré par : Antoine FURIO, chargé d'inventaire du patrimoine culturel

Pour le Donateur, le suivi du projet est assuré par : Frédéric WALTER ; directeur de partenariats culturels

### **Article 5 – Remerciements**

#### 5.1. Le Donateur peut recevoir des « contreparties » en guise de remerciements sous la forme notamment de visites commentées de l'ancien site L.T. Piver d'Aubervilliers et de mise à disposition d'exemplaires de la brochure de valorisation.

#### 5.2. Diffusion de l'image du Donateur sur les supports relatifs au projet de médiation

Le Département s'engage à faire figurer le nom du Donateur et son logotype sur les supports d'information relatif au projet ainsi que sur les différents supports de médiation.

Le Donateur autorise le Département à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Le Département s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype est limitée aux supports de la communication relative au projet objet du don et pendant la durée de la convention.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Donateur est strictement personnelle au Département. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

## **Article 6 – Communication sur le don**

Le Département autorise le Donateur à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

### **6.1. Logo et dénomination**

Le Donateur doit soumettre au Département, pour validation expresse et préalable, toute forme et tout support de communication concernant le don que le logotype ou la dénomination du Département soit reproduit ou non, 30 jours avant la date de diffusion.

Le Département autorise le Donateur à reproduire son logotype et sa dénomination dans leur intégralité et en respectant la charte graphique fournie en annexe. Le Donateur s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans le logotype ou la dénomination.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Département est limitée aux supports de la communication institutionnelle du Donateur relative au projet objet du don et pendant la durée de la convention.

Toute utilisation du logotype sur un autre support est interdite.

L'autorisation d'utiliser la dénomination et le logotype du Département est strictement personnelle au Donateur. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise à un tiers, par quelque moyen que ce soit.

### **6.2 Respect du droit d'auteur**

La personne publique devra être attentive au respect du droit de la propriété littéraire et artistique dans le cadre des actions liées à la présente convention, notamment sur les documents de communication (reproduction de photographie, visuels, dessins, textes, etc.)

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de sa signature par les parties. Elle n'est pas renouvelable tacitement.

## **Article 8 – Résiliation**

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, les effets sont identiques au cas d'annulation du projet tel que défini à l'article 3.1 alinéa 3 de la présente convention.

## **Article 9 – Loi de la convention**

La loi régissant la présente convention est la loi française.

## **Article 10 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'une phase préliminaire de conciliation pendant une période de trente jours.

À défaut d'accord amiable dans les trente jours, les parties conviennent de soumettre tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la convention au tribunal compétent français.

## **Article 11 – Élection de domicile**

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Bobigny, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires

Pour le Département,  
le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
la vice-présidente,  
Dominique DELLAC

Pour GIVAUDAN France SAS,  
le directeur général parfumerie fine  
Oriol SEGUI

## Délibération n° 08-02 du 14 septembre 2023

### **PARTENARIAT DE MÉCÉNAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES SOCIÉTÉS L.T. PIVER SAS ET GIVAUDAN SAS – CONVENTIONS**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE les conventions de mécénat, dont projets ci-annexés, à conclure avec la société L.T. Piver SAS et la société Givaudan France SAS au titre du projet de valorisation de l'ancienne usine de parfumerie L. T. Piver à Aubervilliers du Département ;

- CHARGE M. le Président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

